

SEANCE DU MERCREDI 18 MARS 2015

(Convocation du 09 mars 2015)

L'an deux mil quinze, le mercredi dix huit mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. BELLAIL Rémi, DUREL Sébastien, OUITRE Florian, AGNES Jean-Noël, GABRIELLE Jean-Pierre, BRIENS Dominique, HAMCHIN Thierry, LEROUX Jacques, FERREY Jean-François, FREMOND Hervé, MMES HAREL Anne, JACQUES Nadia, HERMAN Marie-Laure.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Marcel MARIE et Madame Marie-Claire GAMBILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Florian OUITRE

Ordre du jour

- 1- Préparation du budget primitif 2015
- 2- Vote des subventions 2015
- 3- Equipement cuisine salle de convivialité
- 4- Achat de vaisselle salle de convivialité
- 5- Equipement salle de convivialité
- 6- Réflexion aménagement de la mairie
- 7- Projet de voirie à partir de la mairie vers le lotissement résidence du Pavement
- 8- Point sur les dossiers en cours
- 9- Convention fourrière communautaire
- 10- Informations diverses.

PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil municipal étudie la préparation du budget primitif 2015 ainsi que le compte administratif 2014 en section d'investissement et en section de fonctionnement. Après examen des comptes, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes des impôts. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vote du budget est fixé au mercredi 8 avril à 20h30.

Dans les investissements, il est prévu l'achat d'un ordinateur portable et de deux vidéoprojecteurs avec écrans blancs. Monsieur DUREL est chargé de demander un devis à la société DALTONER.

EQUIPEMENT CUISINE SALLE DE CONVIVIALITE-délibération 2015-002-001

Monsieur AGNES présente au conseil municipal les différents devis établis pour tout l'équipement de la cuisine de la salle de convivialité :

- ETS BELLARD : 29 053€
- ECOTEL : 15 436.41€
- CUISINE PRO : 17 386€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis des ETS ECOTEL compte tenu du prix et aussi de la proximité de l'entreprise.

ACHAT VAISSELLE SALLE DE CONVIVIALITE-délibération 2015-002-002

Monsieur AGNES présente les différents devis pour l'achat de toute la vaisselle pour la salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable aux ETS ECOTEL pour un montant de 4426.22€. Après réflexion le conseil municipal décide de choisir les verres « ballon » et de ne pas s'équiper de couverts à poisson. Seuls les plats inox n'ont pas été chiffrés.

EQUIPEMENT TABLES ET CHAISES SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur AGNES donne différentes explications au conseil municipal pour le choix des tables et chaises pour la salle de convivialité. Il donne le détail des prix de certaines sociétés et surtout les différents modèles. Le conseil municipal souhaiterait des tables d'1m80 et si possible qu'elles résistent à une utilisation extérieure et intérieure. Monsieur AGNES est chargé des négociations et de voir comment est équipée la commune de SAINT MALO DE LA LANDE pour se rendre compte.

REFLEXION SUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire donnent les informations concernant les prestations d'ACTUEL PAYSAGE pour les aménagements extérieurs des bâtiments publics. Il précise au conseil municipal que Madame SEIGNEUR propose une mission de 9 000€ pour ses études ainsi qu'un devis des ETS TECAM de 18 000€ pour l'étude VRD. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter tout projet avec ACTUEL PAYSAGE considérant que ce supplément de 18 000euros non prévu initialement est de trop et que le projet désormais finalisé ne correspond plus au besoin de la commune.

AMENAGEMENT PARKINGS ET CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DE LA PITONNERIE ET LE LOTISSEMENT RESIDENCE LE PAVEMENT-MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE-délibération 2015-002-003

Suite à la précédente décision, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Monsieur VOGT du Cabinet VARIANCE une proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création des aires de stationnement et la création d'une voie nouvelle entre la rue de la Pitonnerie et le lotissement Résidence le Pavement. Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 10 500€ H.T. Après l'avoir examiné, le conseil municipal décide d'accepter et de confier la mission citée ci-dessus au Cabinet VARIANCE.

POINT SUR LE DOSSIER DE LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE CONVIVIALITE ET DE L'ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux avancent mais que l'Entreprise CORBET ETANCHEITE n'a toujours pas réglé tous les problèmes d'infiltration d'eau et d'humidité. Les travaux d'électricité sont bien avancés et le bardage commence.

Les tests de perméabilité à l'air seront réalisés le lundi 23 mars.

La pose des planchers chauffants dans la salle de convivialité débutera lundi.

Monsieur AGNES présente les différents modèles de revêtement plastique pour la mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fait le choix du « gris style ».

Monsieur FEREY présente le dessin de la passerelle, il se charge de demander un devis à l'entreprise MULTIMER pour la partie en métal et à l'entreprise de scierie JORET pour la partie en bois.

AMENAGEMENT SORTIE DU CHEMIN DE LA GRANDINIÈRE

Monsieur le Maire rappelle l'incendie subi sur les bâtiments de Monsieur GAUDIN. Cette personne a proposé verbalement à Monsieur le Maire de raser la partie incendiée. Monsieur le Maire précise qu'il va contacter l'assurance afin de savoir si cela est possible. Ensuite une réunion sera fixée avec l'architecte, l'entreprise, l'assurance et le propriétaire afin de déterminer les travaux à effectuer.

FOURRIÈRE COMMUNAUTAIRE- CONVENTION- délibération 2015-002-004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de SAINT MALO DE LA LANDE est propriétaire de la fourrière « la Martinière » située sur la commune de SAINT MALO DE LA LANDE (service technique communautaire, RD 68). Toutes les communes sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes peuvent disposer de cette fourrière apte à l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-28.

Les animaux blessés trouvés sur la voie publique sont pris en charge par les services des mairies et portés par leurs soins chez le vétérinaire conventionné par la commune concernée (objet de la délibération suivante).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes.

FOURRIÈRE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTÉS- délibération 2015-002-005

Considérant la mise en place de la fourrière communautaire, il convient également d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et un vétérinaire désigné qui doit être établie pour la durée du marché signé par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le vétérinaire désigné par la Communauté de Communes.

VOTE DES SUBVENTIONS – délibération 2015-002-006

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'année 2015.

Il décide la répartition suivante :

- Association France-Alzheimer Manche	50€
- V.M.E.H.	50€
- Amis du Château	100€
- Société de Chasse	280€
- Association Lutte contre le Cancer	50€
- Donneurs de sang	50€
- Anciens Combattants	310€
- Comité des Fêtes et Loisirs	500€
- Club de la Rencontre	360€
- A.S.E.H.	200€
- Comité de Jumelage	1 000€
-	

DESIGNATION DU BUREAU DE VOTE DU 29 MARS 2015

Le conseil municipal désigne les membres pour la tenue du bureau de vote du second tour des élections départementales :

Toute la journée : Mr AGNES Jean-Noël
Mme VOISIN Nadine

De 8 h à 11h : Mr OUITRE Florian
Mme JACQUES Nadia

De 11h à 15h : Mr BELLAIL Rémi
Mme HAREL Anne

De 15h à 18h : Mr FREMOND Hervé
Mr BELLAIL Rémi

REPARATION DES CLOCHES DES EGLISES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une panne de la cloche de l'Eglise de Gratot et d'un problème de précision de l'horloge électronique à l'Eglise du HOMMEEL.

Les établissements BIARD ET ROY ont établi des devis pour les réparations.

En ce qui concerne l'église du Hommèel, il faut remplacer une antenne de radio-synchronisation pour permettre d'assurer la précision de l'horloge électronique pour un coût de 120.00€ T.T.C.

Pour l'église de GRATOT, il s'agit de restaurer l'appareil de tintement de la cloche sonnant les heures et l'angélus pour un montant s'élevant à 972.00[€] T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne avis favorable à ces devis.

ORDURES MENAGERES – SACS TRANSLUCIDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'utilisation des sacs translucides pour le ramassage des ordures ménagères sera obligatoire à partir du lundi 13 avril.

Il convient de fixer des permanences afin que les habitants viennent, en Mairie, chercher les sacs translucides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'assurer les permanences suivantes afin de distribuer les sacs :

- Jeudi 09 avril de 16h30 à 18h – Mr GABRIELLE et Mme JACQUES
- Jeudi 09 avril de 18h à 20.h – Mr DUREL et Mme HAREL
- Samedi 11 avril de 10h à 12h30 – Mr BELLAIL, Mme HERMAN et Mr OUITRE.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES- délibération 2015-002-007

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Monsieur le Maire ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de GRATOT au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de GRATOT ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité des Membres,

AUTORISE l'adhésion de la commune de GRATOT au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :

- ***L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA***
- ***L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance)***

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GRATOT ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental des Energies de la Manche ;

PRECISE que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

SDEM – SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture des documents relatifs aux possibilités d'obtenir une subvention pour l'installation de l'éclairage public aux futurs bâtiments publics.

Il donne en détail les conditions dont l'obligation d'attribuer au SDEM la maintenance de l'ensemble des candélabres. Le conseil municipal décide un examen attentif du dossier avant de prendre toute décision.

Monsieur LEROUX pose la question de savoir où en est le dossier des « Communes Nouvelles ». Madame HAREL donne le résultat des réflexions menées par les Membres de la Communauté de Communes de SAINT MALO DE LA LANDE.

Madame JACQUES demande s'il est possible de mettre le plateau sportif à disposition des Sapeur Pompiers de COUTANCES. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette requête.

Monsieur FERREY précise que le site de GRATOT est opérationnel. Il propose que les associations donnent des informations régulièrement afin de le mettre à jour.